

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-133 du 28 septembre 2020
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sobalaric par la
société ITM Entreprises et Monsieur Julien Chastenet**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 septembre 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sobalaric par Monsieur Chastenet et la société ITM Entreprises, formalisée par un engagement de donation en date du 28 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par Monsieur Julien Chastenet et la société ITM Entreprises de la société Sobalaric, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire, sous enseigne Intermarché, d'une surface de 2 500m² et situé à Saint-Paul-lès-Dax (40)¹. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Ce point de vente sera agrandi à la suite de sa reprise par Monsieur Julien Chastenet portant sa surface à 3 500 m². L'analyse concurrentielle a été menée en tenant compte de cette nouvelle surface.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-175 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence